

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA
CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

GVT/COM/IV(2019)003

**Commentaires du Gouvernement de l'Irlande
sur le quatrième Avis du Comité consultatif de la Convention-cadre
pour la protection des minorités nationales
reçus le 14 juin 2019**

Mai 2019

Public
GVT/COM/IV(2019)

COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE L'IRLANDE
SUR LE QUATRIÈME AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA
CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

(28 mai 2019)

1. REMARQUES GÉNÉRALES

Le Gouvernement irlandais est conscient de l'importance de protéger les droits des minorités telles que les communautés de Travellers et de Roms. Il reconnaît la vulnérabilité continue de ces minorités et la nécessité d'apporter des réponses ciblées aux problèmes souvent complexes et variés qu'elles rencontrent. Le Gouvernement irlandais a élaboré une approche stratégique pour faire face à la situation et aux besoins des Travellers et des Roms dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2017-2021.

Des progrès ont été faits ces dernières années pour répondre aux besoins des Travellers et des Roms. Le Gouvernement irlandais se félicite, à cet égard, des commentaires favorables du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) sur la reconnaissance par l'État, le 1^{er} mars 2017, des Travellers en tant que minorité ethnique (voir son quatrième Avis sur l'Irlande). La reconnaissance des Travellers en tant que minorité ethnique témoigne d'une importante évolution du statut des Travellers irlandais et de la manière dont ils sont perçus dans la société irlandaise.

Le Gouvernement irlandais prend note de la reconnaissance par le Comité consultatif des efforts déployés par la société irlandaise pour accroître la tolérance et assurer une participation active aux processus démocratiques, comme en témoignent les référendums qui ont montré que des modifications devraient être apportées à la Constitution irlandaise sur les questions de l'avortement et du mariage pour tous.

Le Gouvernement irlandais se félicite également des observations positives du Comité sur l'adoption de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2017-2021 qui fournit un cadre stratégique pour traiter les questions relatives aux Travellers et aux Roms. Cette stratégie gouvernementale globale vise à améliorer la vie des communautés de Travellers et de Roms en Irlande. Elle a été élaborée et est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec des organisations de Travellers et de Roms de manière que leurs préoccupations soient prises en compte lors de l'élaboration de la politique nationale et que des réponses concertées puissent être mises en place pour relever les défis qui persistent.

La Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms a été conçue dans le cadre d'un processus consultatif dynamique associant les Travellers et les Roms à chaque étape du processus. Un comité directeur de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms, présidé par David Stanton, député, ministre d'État responsable de l'égalité, de l'immigration et de l'intégration, est en place. La participation des Travellers et des Roms est essentielle aux travaux du Comité. Le suivi de la Stratégie s'effectue au moyen d'un système de feux de signalisation qui permet d'évaluer clairement l'état d'avancement de chaque action. En outre, des priorités ont été fixées pour certaines actions spécifiques en 2019. Elles constituent un plan de mise en œuvre pour l'année et feront l'objet de mises à jour trimestrielles lors des réunions du Comité directeur.

Le Gouvernement irlandais se réjouit que le Comité consultatif reconnaisse les mesures significatives prises pour améliorer l'intégration et la scolarisation des enfants de Travellers.

Depuis la rédaction du rapport du Comité consultatif, un certain nombre d'initiatives ont encore progressé. Le cas échéant, elles sont décrites dans les réponses aux questions spécifiques soulevées par le Comité consultatif au titre de chaque article. Les initiatives suivantes s'ajoutent

à celles présentées dans la réponse du Gouvernement irlandais aux questions spécifiques soulevées par le Comité consultatif.

Deux nouveaux financements ont été introduits pour répondre aux besoins identifiés à l'occasion de la recherche participative sur la communauté rom financée par le ministère de la Justice et de l'Égalité : *Roma in Ireland – A National Needs Assessment* (Les Roms en Irlande – Une évaluation nationale des besoins). Six projets permettant l'organisation d'actions visant à soutenir l'intégration des communautés roms dans la société irlandaise bénéficient de financements s'élevant à 210 000 euros dans le cadre du Programme national 2018-2020 de financement destiné à promouvoir l'inclusion des Roms. Ces financements seront disponibles pour les projets retenus jusqu'à la fin de 2020.

En outre, un appel à propositions pour créer des emplois pour la communauté rom en Irlande a été lancé en octobre 2018. Un financement s'élevant à 500 000 € a été mis à disposition en 2019 pour sept projets communautaires et un niveau de financement similaire en 2020 est prévu pour les projets retenus.

Le ministère irlandais de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Mer (DAFM) appuie actuellement une douzaine de projets dans la filière équine à différents niveaux de développement à travers le pays. Ces projets visent à soutenir les Travellers/propriétaires de chevaux en milieu urbain dans l'éducation à l'élevage et au bien-être des animaux. Les effets positifs des projets relatifs à la filière équine sont évidents pour le bien-être des animaux et se traduisent par une meilleure conformité à la réglementation correspondante.

2. CONSTATS ARTICLE PAR ARTICLE

Article 3 de la Convention-cadre

Champ d'application personnel de la Convention-cadre

Paragraphe 12 (Recommandation) Le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre leurs efforts pour reconnaître la place des Travellers dans la société irlandaise et, dans ce contexte, à procéder à un examen de la législation et des politiques, en consultation avec des représentants de cette communauté, en vue d'identifier tout changement nécessaire pour garantir à ses membres la jouissance effective des droits inscrits dans la Convention-cadre.

Le Gouvernement irlandais s'est engagé à améliorer la vie de la communauté des Travellers en Irlande et la reconnaissance de leur place dans la société irlandaise fait partie de cette démarche. La première étape a été franchie le 1^{er} mars 2017, avec la reconnaissance par le *Taoiseach* (Premier ministre) de l'époque – Enda Kenny – des Travellers en tant que groupe ethnique distinct en Irlande, ce qui constitue une étape symbolique importante dans la reconnaissance par l'État du caractère unique de l'identité des Travellers et vise à favoriser la compréhension et le respect mutuels entre les communautés de Travellers et de non-Travellers.

L'étape suivante consistera à mettre en œuvre la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms 2017-2021 dans son intégralité. L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie se font en partenariat avec les communautés de Travellers et de Roms par

l'intermédiaire des organisations qui les représentent. La Stratégie est un document évolutif qui sera examiné et adapté en fonction des besoins.

Le premier thème de la Stratégie est celui de l'identité culturelle. Il engage le gouvernement à prendre une série de mesures pour faire en sorte que la culture, le patrimoine et l'identité des Travellers soient valorisés et respectés dans la société irlandaise, que les Travellers et les Roms bénéficient d'une aide pour préserver et promouvoir leur patrimoine culturel et que l'apprentissage intergénérationnel, la continuité culturelle et l'identité positive des communautés de Travellers et de Roms soient favorisés. Des travaux sont en cours pour s'assurer que chacun de ces objectifs est mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie.

Collecte de données et recensement de la population

Paragraphe 17 (Recommandation) Le Comité consultatif invite les autorités à adapter le formulaire utilisé aux fins du recensement de la population de manière à permettre la libre identification volontaire et multiple prévue par l'article 3.1 de la Convention-cadre lors de la prochaine édition.

Le Comité consultatif du recensement sur l'appartenance ethnique s'est réuni en 2018 et 2019 pour travailler sur l'élargissement de la question de l'appartenance ethnique lors du recensement de 2021. Il comprend des représentants de la Commission irlandaise pour les droits de l'homme et l'égalité (l'organisme national des droits de l'homme), de Pavee Point (une ONG nationale représentant les intérêts des Travellers et des Roms) et d'autres experts. Ses travaux ont abouti à des modifications pour ce qui est de la question de l'appartenance ethnique qui seront intégrées dans le prochain recensement de 2021. Les Roms seront une catégorie particulière. Une zone de texte sera également prévue pour permettre la mention d'autres qualifications ethniques, y compris pour les personnes issues d'un métissage.

Paragraphe 18 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle les autorités à mettre en œuvre les actions pertinentes de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms concernant la collecte de données ventilées par appartenance ethnique et par sexe, conformément aux normes internationales relatives à la protection des données, et à assurer le suivi de ces actions d'ici à la fin de la période de mise en œuvre de la Stratégie. Il appelle également les autorités à évaluer et à analyser régulièrement les données ainsi collectées, en étroite consultation avec des représentants des minorités, afin de garantir que celles-ci soient dûment complétées par des informations réunies dans le cadre de recherches qualitatives et quantitatives indépendantes.

L'objectif de la Stratégie dans ce domaine est de collecter des données ventilées par appartenance ethnique et par sexe dans tous les ministères et organismes publics afin de suivre et d'évaluer les politiques et stratégies et d'appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. Quatre actions de la Stratégie (146-149) ont cet objectif.

À l'automne 2017, un sous-groupe du Comité directeur de la Stratégie a été constitué pour lancer un exercice national de cartographie sur la collecte de données à caractère ethnique. Le ministère de la Justice et de l'Égalité a collaboré avec les ministères et organismes gouvernementaux pour obtenir des informations sur les catégories de données à caractère ethnique actuellement recueillies dans la fonction publique. L'objectif était de faire progresser la mise en œuvre et le déploiement d'un identificateur ethnique dans tous les ministères et organismes publics afin de surveiller l'égalité d'accès, la participation et les résultats des

Travellers et des Roms et de contribuer à l'établissement de politiques et de services fondés sur des données probantes.

Les données à caractère ethnique sont recueillies par un certain nombre de services publics et leur collecte est prévue par différents ministères, dont le ministère de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre de ses nouveaux programmes de protection de l'enfance. Le SOLAS, par exemple, recueille des données pédagogiques de ses clients qui peuvent indiquer leur appartenance ethnique sur la base d'une auto-identification. Des données à caractère ethnique sur la participation sont également collectées dans le cadre du Programme d'inclusion sociale et d'activation communautaire qui finance des projets communautaires au niveau local.

Le ministère de l'Éducation et des Compétences a introduit une question sur l'origine ethnique et culturelle dans les données communiquées par chaque école sur la base de la question du recensement national. L'identification en fonction de l'origine ethnique et culturelle repose sur l'auto-identification volontaire. La collecte de données sur l'origine ethnique ou culturelle a commencé au niveau primaire au cours de l'année scolaire 2016-2017 et au niveau secondaire au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Un groupe de travail sur les données a été constitué dans le cadre de la Stratégie irlandaise d'intégration des migrants afin d'examiner les données à caractère ethnique recueillies par les ministères et organismes gouvernementaux et de recenser les lacunes qu'elles présentent. Le ministère de la Justice et de l'Égalité a chargé, au nom de ce groupe de travail, l'Institut de recherche économique et sociale, de produire un rapport de recherche intitulé *Data for Monitoring Integration: Gaps, Challenges and Opportunities* (Données pour le suivi de l'intégration : lacunes, défis et possibilités – mars 2019) qui identifie les données à caractère ethnique actuellement recueillies ainsi que les lacunes potentielles. Le rapport fournit une analyse utile des catégories de données actuellement collectées susceptibles d'être utilisées pour mieux comprendre les expériences d'accès aux services publics des membres des communautés de Travellers et de Roms. Cette recherche définit également les catégories de données ventilées qui doivent être collectées. Le sous-groupe utilisera le modèle présenté par cette recherche pour déterminer comment faire progresser ses propres travaux sur l'expansion de la collecte de données à caractère ethnique dans les services publics.

Article 4 de la Convention-cadre

Cadre juridique et institutionnel contre la discrimination

Paragraphe 25 (Recommandation) Le Comité consultatif recommande le lancement, par les autorités nationales et locales d'une campagne nationale et locale conjointe de sensibilisation générale sur le niveau de discrimination auquel sont confrontées les personnes appartenant aux communautés de Travellers dans tous les domaines de la vie quotidienne. Il appelle les autorités à concevoir des programmes et des formations spécifiques à cette fin, destinés en particulier aux propriétaires de débits de boissons et à leur personnel.

La Commission irlandaise pour les droits de l'homme et l'égalité, institution nationale indépendante des droits de l'homme et de l'égalité en Irlande, a pour mission statutaire de promouvoir les droits de l'homme et l'égalité et de sensibiliser à la discrimination dont les personnes sont victimes sur la base de motifs d'égalité protégés, notamment les membres de la communauté des Travellers. Elle mène régulièrement des campagnes de sensibilisation et des

initiatives sur les dispositions législatives en matière d'égalité. Elle dispose d'un programme de recherche sur les droits de l'homme et l'égalité qui alimente une base de données permanente sur les questions d'égalité et de droits de l'homme et comprend une évaluation de l'évolution de l'expérience de la discrimination en Irlande. La première publication dans le cadre de ce programme de recherche a été la publication conjointe avec l'*Economic and Social Research Institute, Who Experiences Discrimination in Ireland?* (Qui subit la discrimination en Irlande ? – novembre 2017), qui s'est appuyée sur les données recueillies dans le cadre du module sur l'égalité de l'Enquête trimestrielle nationale auprès des ménages de 2014 pour examiner le niveau de discrimination subie par certains groupes, notamment les membres de la communauté des Travellers. Le ministère de la Justice et de l'Égalité a également financé un programme de recherche sur l'égalité avec l'Institut de recherche économique et sociale – qui comprenait une publication intitulée *A Social Portrait of Travellers in Ireland* (Portrait social des Travellers en Irlande – janvier 2017) – examinant les inégalités dont souffrent les Travellers en matière de santé, de logement, d'éducation et d'emploi.

La Commission des relations sur le lieu de travail, organe public chargé de statuer sur les plaintes pour discrimination au titre de la législation sur l'égalité en matière d'emploi, d'accès aux biens, aux services et au logement, prévoit d'entreprendre une vaste campagne de sensibilisation aux dispositions législatives sur l'égalité. Cela permettra de sensibiliser davantage le grand public, y compris les membres de la communauté des Travellers, aux dispositions législatives sur l'égalité et aux voies de recours dont disposent ceux qui ont été victimes de discrimination.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms, le ministère de la Justice et de l'Égalité est chargé de la mise en place de projets nationaux visant à promouvoir une image positive des Travellers et des Roms et le respect envers les personnes appartenant à ces communautés (action n° 110). Cette action devra être achevée au terme de la Stratégie.

Paragraphe 26 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle les autorités à modifier la procédure actuellement suivie devant les tribunaux de district en vertu de l'article 19 de la loi sur les boissons alcoolisées ou à mettre en place un autre mécanisme de sorte que la voie de recours proposée garantisse à toute victime potentielle de discrimination les mêmes garanties procédurales que celles offertes par les organes de lutte contre la discrimination.

Le tribunal de district est la juridiction compétente pour un large éventail d'actions en justice concernant la fourniture d'alcool, y compris celles relatives aux admissions dans les débits de boissons et les locaux autorisés. Il traite, par exemple, des questions de licence, y compris le renouvellement annuel des licences concernant les boissons alcoolisées, de l'octroi de dispenses spéciales aux débits de boissons, de l'application de sanctions et de pénalités, et de fermeture temporaire. En conséquence, le tribunal dispose d'une expertise considérable en ce qui concerne les recours dans ce domaine.

Le Service des tribunaux élabore actuellement sa vision stratégique à long terme. L'amélioration de l'accès à la justice des justiciables en est un élément clé. Cette amélioration profitera à tous les justiciables, y compris les membres de la communauté des Travellers qui cherchent à obtenir réparation en vertu de la loi sur les boissons alcoolisées.

Femmes et filles appartenant aux communautés de Travellers et de Roms

Paragraphe 29 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle les autorités irlandaises à collecter des données ventilées pertinentes pour s'attaquer aux problèmes liés à la discrimination à l'égard des femmes et des filles issues des communautés de Travellers et de Roms. Il les appelle également à adopter un plan de mise en œuvre prévoyant des objectifs, des indicateurs, des ressources et un calendrier précis et à mettre en œuvre la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms et la nouvelle Stratégie nationale en faveur des femmes et des filles de manière coordonnée et cohérente et ce, d'ici à la fin des périodes prévues pour la mise en œuvre des Stratégies. En outre, les mesures prises dans ces contextes devraient faire l'objet d'un suivi et être évaluées pour s'assurer qu'elles répondent bien à leurs objectifs respectifs à l'égard des femmes et des filles issues des communautés de Travellers et de Roms.

La Stratégie nationale en faveur des femmes et des filles 2017-2020, lancée le 3 mai 2017, fournit un cadre d'action – à l'échelle gouvernementale – pour améliorer les conditions des femmes et des filles. Tous les ministères ont été chargés, en vertu de l'action 6.13, de mettre en évidence les lacunes dans les connaissances en matière d'égalité entre les sexes et de s'en servir comme base pour améliorer l'infrastructure de données et les analyses nécessaires pour les combler.

Les femmes et les filles issues des communautés de Travellers et de Roms sont explicitement mentionnées dans cinq des 139 actions de cette Stratégie relatives à l'accès à l'éducation, aux possibilités de formation et d'emploi, à l'état de santé et à la participation à la vie publique, aux communautés et aux fonctions de direction (actions 1.2, 2.9, 3.11, 4.6 et 4.15).

La Stratégie nationale en faveur des femmes et des filles est directement alignée sur la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms. L'action 2.9, par exemple, encourage la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms à soutenir les initiatives visant à développer et à améliorer les projets de soins de santé primaires pour les Travellers. Des représentants d'organisations de femmes de la communauté des Travellers et d'organisations roms siègent aux comités stratégiques en charge du suivi de l'état d'avancement des deux stratégies qui sont présidés par David Stanton, député, secrétaire d'État au ministère de la Justice et de l'Égalité chargé de l'égalité, de l'immigration et de l'intégration.

Des travaux sont menés au sein du ministère de la Justice et de l'Égalité pour élaborer une approche coordonnée des actions relatives aux femmes et aux filles des communautés de Travellers et de Roms qui se chevauchent dans le cadre des deux Stratégies. L'accent initial est mis sur les actions éducatives pertinentes et sur l'avancement de la collecte de données ventilées. Des réunions sont organisées entre des représentants d'organisations de Travellers et de Roms et des fonctionnaires s'occupant des questions liées au genre et aux Travellers afin d'assurer une coordination efficace de la mise en œuvre de ces engagements.

Depuis 2019, toutes les organisations bénéficiant d'un financement du ministère de la Justice et de l'Égalité sont tenues par contrat de fournir des rapports de situation qui comprennent l'enregistrement des données sur la participation des hommes et des femmes, comme indiqué au paragraphe 6.11 de la Stratégie nationale en faveur des femmes et des filles 2017-2021.

Le sous-groupe de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms chargé d'examiner la collecte de données à caractère ethnique aura pour rôle de formuler des

recommandations en ce qui concerne la collecte de données ventilées par appartenance ethnique et par sexe.

Article 5 de la Convention-cadre

Soutien à la préservation et au développement des identités et des cultures des Travellers

Paragraphe 33 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle les autorités irlandaises à continuer de soutenir les organisations de la société civile qui collaborent avec les Travellers et les Roms qui s'emploient à préserver et à développer leurs identités et leurs cultures, y compris le nomadisme, et à les consulter sur la possibilité de créer un centre culturel permanent bénéficiant d'un financement public durable, qui pourrait avoir pour mission principale de recueillir et de préserver l'histoire, les anecdotes, les légendes, les chansons et les identités des Travellers, y compris la langue cant.

Paragraphe 34 (Recommandation) Le Comité consultatif renouvelle son appel aux autorités à réexaminer les modalités de soutien aux projets culturels concernant les Travellers, afin, notamment, de s'assurer de la disponibilité d'un financement institutionnel et de garantir la présence permanente et durable des Travellers dans la vie culturelle irlandaise.

Le ministère de la Justice et de l'Égalité, conformément aux engagements qu'il a pris dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms, appuie la promotion de la culture des Travellers, principalement par son soutien à la Semaine annuelle de la fierté des Travellers et des Roms. Quinze organisations ont reçu des fonds pour des projets individuels ou des événements marquant la Semaine de la fierté des Travellers. Par exemple, en 2018, le Meath Travellers Workshop a reçu des fonds pour le dictionnaire de cant des Travellers *Mincear Luba* (« *Cant is Cool* »).

Le ministère de la Justice et de l'Égalité s'emploie à soutenir, renforcer et développer la Semaine de la fierté des Travellers et des Roms et à mieux faire connaître cet événement au niveau national. Les organisations communautaires sont invitées à présenter une demande de financement d'un montant maximal de 2 000 euros pour aider à célébrer la culture et le patrimoine des Travellers. En outre, un financement est prévu pour l'organisation centralisée des *Traveller Pride Awards* et du *Traveller Pride Concert* en 2019, qui offrent une vitrine importante à la culture des Travellers. Le ministère de la Justice et de l'Égalité finance aussi directement des organisations de Travellers aux fins de projets visant à promouvoir et à célébrer leur culture.

Le ministère de la Justice et de l'Égalité a financé un événement d'envergure le 15 mars 2018 pour célébrer le premier anniversaire de la reconnaissance des Travellers en tant que groupe ethnique distinct. Cette célébration, qui s'est tenue à l'Hôpital Royal Kilmainham, était ouverte aux Travellers et non-Travellers et reprenait des éléments essentiels de l'abondante culture et du riche patrimoine des Travellers, notamment la musique, les traditions artisanales et la langue. Elle mettait également en scène les ressources de la communauté par ses traditions créatives dans les collections relatives à la photographie, à la généalogie et à l'histoire sociale du *National Museum of Country Life*, de la *National Folklore Collection UCD* et de la *National Library of Ireland*.

Le *National Museum of Ireland* (NMI) travaille en collaboration avec les Travellers pour étudier la manière dont le musée peut célébrer leur culture et la rendre plus visible à un public national et international.

Une exposition intitulée « *Travellers' Journey* » sur la culture, la tradition et l'artisanat des Travellers s'est tenue au *National Museum of Ireland – Country Life* de juillet 2018 à mai 2019. Le musée s'appuie sur l'expérience acquise dans la conception de cette exposition pour approfondir ses connaissances sur la culture des Travellers. Les valeurs qui sous-tendent la conception et le développement de l'exposition *Travellers' Journey* comprennent l'inclusion, l'appropriation, la collaboration, le respect et l'authenticité. Ces valeurs sous-tendent également le processus de conception de l'exposition et du programme public qui l'accompagnent. En outre, elles sont à la base d'autres travaux entrepris avec les Travellers, en particulier au *National Museum of Ireland – Decorative Arts and History*.

L'exposition *Traveller's Journey* a été l'occasion de sensibiliser le grand public à la richesse de la culture des Travellers. Les écoles de Ballina, situées à proximité du *National Museum of Ireland – County Life facility*, ont participé à un projet visant à visiter l'exposition, à produire des œuvres d'art et à publier un livre pour enfants présentant leurs réactions à l'exposition. Ce programme a été financé conjointement par le ministère de la Justice et de l'Égalité.

L'inventaire national du patrimoine culturel immatériel de l'Irlande est en cours d'extension et de mise à jour par le ministère de la Culture, du Patrimoine et du *Gaeltacht* dans le cadre des obligations de l'Irlande au titre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. L'objectif de l'inventaire national de l'Irlande est de reconnaître, de sauvegarder et de promouvoir la culture vivante de l'Irlande par la reconnaissance officielle de l'État.

En 2018, le ministère de la Culture, du Patrimoine et du *Gaeltacht* a collaboré avec son Comité consultatif d'experts sur le patrimoine culturel immatériel pour évaluer les nombreuses manifestations d'intérêt reçues pour divers éléments de patrimoine culturel immatériel, dont plusieurs concernaient différents aspects de la culture des Travellers. Certaines organisations de Travellers demandaient que le *cant*, le *tin-smithing* et le *gammon* soient ajoutés à l'inventaire national. Une décision officielle sur le processus de déclaration d'intérêt devrait être rendue prochainement.

Hébergement des Travellers

Paragraphe 43 (Recommandation) Le Comité consultatif invite instamment les autorités à s'attaquer au problème de la sous-utilisation par les autorités locales du budget alloué à l'hébergement des Travellers et à soutenir les travaux du groupe d'experts chargé de réviser la loi de 1998 sur le logement (hébergement des Travellers) en mettant en œuvre ses recommandations sans retard. En outre, il appelle les autorités à adopter un plan de mise en œuvre pour les actions n^{os} 126 à 131 de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms, en définissant des objectifs, des indicateurs, des ressources et un calendrier précis, puis à mettre ce plan en œuvre rapidement et à suivre et à évaluer les mesures prises pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins des personnes appartenant aux communautés de Travellers en matière d'hébergement.

Un budget spécifique est alloué au financement d'hébergements destinés aux Travellers, ce qui comprend la création de nouveaux hébergements ainsi que des travaux de rénovation et de

remise à neuf d'hébergements existants. L'achat de terrains réservés à l'hébergement des Travellers en relève aussi. En 2019, le budget d'investissement disponible pour l'hébergement des Travellers s'élève à 13 millions d'euros. Un financement supplémentaire de 4,7 millions d'euros, au titre des dépenses courantes, est également alloué à la mise à disposition de travailleurs sociaux qui aident les Travellers à accéder au type d'hébergement qu'ils préfèrent. Le financement actuel prévoit également la mise à disposition de gardiens sur les sites ainsi que la gestion et l'entretien courants des hébergements réservés aux Travellers.

Les autorités locales préparent actuellement leur cinquième édition des Programmes pluriannuels d'hébergement des Travellers (TAP) qui s'étendront de 2019 à 2024. Ces programmes détailleront les actions à mener pour répondre aux besoins actuels et futurs des Travellers en matière d'hébergement dans leur région. Les TAP seront préparés par les autorités locales en consultation avec les organisations locales de Travellers, les comités consultatifs locaux de Travellers (LTACC), les autres groupes communautaires concernés et le public en général. La nouvelle série de programmes d'hébergement des Travellers prendra effet en septembre 2019.

Conformément à l'engagement pris dans le cadre du plan d'action *Rebuilding Ireland*, l'Agence pour le logement a fait mener en 2017 une étude du financement de l'hébergement destiné aux Travellers. Cette étude portait sur les objectifs énoncés dans les programmes des autorités locales pour l'hébergement des Travellers et sur leur réalisation effective, sur l'état des hébergements financés et sur le financement fourni pour l'entretien des hébergements et d'autres dispositifs d'assistance.

Après avoir étudié les conclusions de cette étude, le Comité consultatif national pour l'hébergement des Travellers (NTACC) a recommandé la création d'un groupe d'experts indépendant qui serait chargé d'examiner les questions relatives à la politique et à la stratégie d'hébergement des Travellers et à leur mise en œuvre et de formuler des recommandations à ce sujet. Ce groupe d'experts a été constitué en septembre 2018. Il a été chargé d'examiner l'efficacité, la mise en œuvre et l'application de la loi de 1998 relative au logement (Hébergement des Travellers) afin de vérifier si elle fournissait une base législative solide pour répondre aux besoins présents et futurs de la communauté des Travellers en matière d'hébergement. Il a également été chargé d'examiner d'autres lois susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre et la prestation de services d'hébergement propres aux Travellers, y compris l'hébergement transitoire. Le groupe d'experts doit rendre son rapport en juin 2019.

Le mandat du groupe d'experts est le suivant :

- examiner l'efficacité, la mise en œuvre et l'application de la loi de 1998 relative au logement (Hébergement des Travellers) afin de vérifier si elle constitue une base législative solide pour répondre aux besoins présents et futurs de la communauté des Travellers en matière d'hébergement, en considérant la mise en œuvre concrète dans le contexte de la reconnaissance de la communauté des Travellers en mars 2017 ;
- examiner les bonnes pratiques nationales et internationales en matière d'hébergement proposé aux communautés nomades afin d'alimenter une base législative capable de répondre aux besoins présents et futurs de la communauté des Travellers en matière d'hébergement ;

- examiner les autres dispositions législatives existantes qui influent sur l'offre de solutions d'hébergement adaptées aux Travellers, notamment les solutions pour les personnes de passage ;
- consulter toutes les parties prenantes concernées aux niveaux local et national, y compris les organisations représentant les Travellers et les autres groupes de parties prenantes représentées au sein du Comité consultatif national pour l'hébergement des Travellers (NTACC) et des comités consultatifs locaux de Travellers (LTACC). Cette consultation inclura une invitation à présenter des communications écrites et une série d'ateliers et de groupes de discussion nationaux, régionaux et locaux pertinents.
- rédiger et présenter un rapport et des recommandations au ministre du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Collectivités locales dans les six mois suivant le début des travaux.

Le ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Collectivités locales prendra en compte toute recommandation du groupe d'experts susceptible d'améliorer l'offre d'hébergement pour les Travellers au niveau national et de garantir la pleine utilisation des fonds disponibles pour investir dans ce domaine, qui sont de plus en plus importants.

Paragraphe 44 (Recommandation) Le Comité consultatif exhorte les autorités à réviser les dispositions de la loi incriminant la violation de propriété privée.

L'article 24 de la loi de 2002 relative au logement (Dispositions diverses) modifie la loi de 1994 sur la justice pénale (Ordre public) par l'insertion de la partie IIA, Infractions relatives à l'introduction sur un terrain et à son occupation sans autorisation.

La loi sur l'ordre public a pour objet de protéger les droits des propriétaires fonciers. Elle est d'application générale et n'est pas réservée aux Travellers. Elle concerne les situations dans lesquelles le fait de s'introduire sur un terrain ou de l'occuper est de nature à causer des dommages au terrain ou de gêner de façon importante son utilisation ou les commodités ; ou de rendre le terrain ou toute commodité sur celui-ci dangereux ou insalubre.

La loi n'est pas souvent utilisée, mais plutôt en dernier recours dans les cas difficiles, ce qui est assez rare.

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Paragraphe 49 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle les autorités irlandaises à continuer de promouvoir la tolérance et le dialogue interculturel. Il les invite également à concevoir un nouveau plan d'action de lutte contre le racisme assorti d'objectifs, d'indicateurs, de ressources et d'un échéancier précis, et à le mettre en œuvre.

Le Bureau de la promotion de l'intégration des migrants du ministère de la Justice et de l'Égalité (OPMI) avait été mandaté pour conduire la politique de lutte contre le racisme. L'un des thèmes majeurs de la Stratégie nationale d'intégration des migrants 2017-2020 est la lutte contre le racisme et la xénophobie. L'OPMI est chargé de coordonner les efforts de tous les ministères

et organismes participants afin d'atteindre l'objectif de la lutte contre le racisme et la xénophobie. D'autres mesures de lutte contre le racisme seront prises à la suite de l'examen à mi-parcours de la Stratégie d'intégration des migrants.

La Commission irlandaise pour les droits de l'homme et l'égalité (IHREC) a pour mission statutaire « d'encourager le développement d'une culture de respect des droits de l'homme, l'égalité et la compréhension interculturelle au sein de l'État », en vertu de la loi de 2014 sur la Commission irlandaise pour les droits de l'homme et l'égalité. L'un des objectifs que l'IHREC s'est fixés dans son plan stratégique actuel (2019-2021) est « de promouvoir une culture forte et partagée de respect des droits de l'homme, d'égalité et de compréhension interculturelle, notamment par l'éducation, des jeunes en particulier ».

Lutte contre le discours de haine et les infractions motivées par la haine

Paragraphe 54 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle les autorités irlandaises à soutenir l'adoption d'une loi spécifique et adéquate sur les infractions motivées par la haine, conformément à la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine, en vue d'améliorer le système de collecte de données à cet égard et de concrétiser l'engagement de l'État à lutter contre le racisme et toutes les formes d'intolérance ; il les appelle également à fournir au système de justice pénale des ressources humaines et financières appropriées pour mettre cette loi en œuvre.

Paragraphe 55 (Recommandation) Le Comité consultatif invite les autorités à envisager de surveiller le discours de haine non seulement dans les médias radio – et télédiffusés, mais aussi en ligne, pour pouvoir mieux appréhender la nature et l'étendue du phénomène et le combattre, éventuellement dans le cadre d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre le racisme. Il les appelle notamment à instituer un mécanisme chargé de surveiller plus spécifiquement les réseaux sociaux à cet égard.

La loi de 1989 sur l'interdiction de l'incitation à la haine fait actuellement l'objet d'un réexamen axé sur la dimension pénale de l'objectif gouvernemental plus large de lutte contre le racisme et la xénophobie dans la société irlandaise.

L'examen prend en compte plusieurs facteurs dont la transposition par l'Irlande de la Décision-cadre 2008/913/JAI de l'UE sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. Il tiendra aussi compte de l'approche adoptée pour cibler les infractions motivées par la haine dans d'autres pays.

L'étape suivante de l'examen de la loi de 1989 est une consultation publique. Un projet de document a été rédigé à cet effet et est en cours de finalisation. La consultation devrait être lancée d'ici à la fin du mois de mai 2019. Les commentaires recueillis dans le cadre du processus de consultation publique alimenteront un rapport final sur la révision de la loi.

Des recherches sont également prévues sur les infractions motivées par la haine de façon plus générale, afin d'examiner les lois en la matière dans d'autres pays et d'en évaluer les effets. Un processus d'appel d'offres est en cours pour ces travaux de recherche, il doit prendre fin dans les six mois suivant son lancement. Les résultats de ces travaux seront utiles, ils permettront au gouvernement d'adopter une position politique claire sur les infractions motivées par la haine. Une fois l'approche privilégiée déterminée, le ministre de la Justice et de l'Égalité a l'intention

de solliciter l'autorisation du gouvernement pour renforcer les lois sur les infractions motivées par la haine.

L'unité de la *Garda* chargée de la diversité et de l'intégration (*Garda National Diversity and Integration Unit – GNDIU*), qui fait partie du Bureau de la police de proximité de la *Garda* (*Garda National Community Oriented Policing Bureau – GNCOPB*), révise actuellement la Stratégie de la *Garda* en matière de diversité (*Garda Diversity Strategy*), laquelle comprendra une définition des infractions motivées par la haine, conformément aux bonnes pratiques internationales, afin de renforcer la participation positive des personnes issues de minorités et de milieux divers. La révision de cette stratégie a donné lieu à d'importantes consultations externes avec les principales parties prenantes et à l'examen de nombreux rapports sur les infractions motivées par la haine en Irlande par les groupes de recherche et les participants de la société civile concernés. Les efforts de la *Garda* en matière d'intégration et d'inclusion sont principalement axés sur l'éducation, la formation et l'engagement communautaire. La GNDIU gère actuellement le signalement et l'enregistrement quotidiens de toutes les formes d'infractions motivées par la haine sur PULSE, en assurant la liaison avec les enquêteurs pour offrir un soutien lorsque cela est jugé nécessaire.

Police (*An Garda Síochána*)

Paragraphe 59 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle les autorités irlandaises à continuer de soutenir les travaux du Bureau de la police chargé de la Diversité et de l'Intégration, ainsi que ceux de la Commission du Médiateur de la police, en leur allouant des ressources humaines et financières suffisantes pour leur fonctionnement, et en adaptant ces ressources à leurs mandats respectifs.

Le Gouvernement irlandais investit dans le programme actuel de réforme des services de police. Le budget de la police a été porté à un niveau record de 1,76 milliard d'euros cette année. Il appartient au Commissaire et à son équipe de direction de décider, en concertation avec le ministre de la Justice et de l'Égalité et en tenant compte des priorités définies dans le Plan 2019 de la police, de l'utilisation de ces fonds.

Les crédits budgétaires annuels alloués à la Commission du Médiateur de la police (*Garda Síochána Ombudsman Commission – GSOC*) font partie du budget prévisionnel pour la justice et l'égalité (*Estimates for the Justice and Equality Vote*) ; les besoins de la GSOC sont examinés dans ce contexte. Le budget de la GSOC pour 2019 est de 10,7 millions d'euros. Les ressources et le financement font l'objet d'un examen continu afin de s'assurer que la GSOC est en mesure de continuer à fonctionner de manière efficace et efficiente et conformément à sa mission statutaire. Un montant supplémentaire de 1,6 million d'euros a été prévu dans le budget pour 2019. La GSOC est habilitée à nommer ses propres agents dans le cadre d'une délégation de pouvoirs. En novembre 2018, la GSOC a été autorisée à recruter 42 agents supplémentaires. Les effectifs et les ressources financières dont dispose la GSOC sont plus nombreux que jamais. Ce renforcement est le reflet du travail très important entrepris par la GSOC.

Paragraphe 60 (Recommandation) Le Comité consultatif encourage une nouvelle fois les autorités irlandaises à recruter et à maintenir au sein des services de police un personnel plus diversifié sur le plan ethnique et culturel pour continuer de dissiper tout sentiment de méfiance à l'égard de la police.

En 2018, la police nationale a fait appel aux services d'une société de conseil indépendante pour examiner les obstacles au recrutement et à la fidélisation d'un personnel et de membres de la police plus diversifiés sur les plans ethnique et culturel. La police nationale a pour objectif constant d'attirer des recrues issues de minorités et de milieux divers à des postes assermentés, d'état-major et de réserve.

Afin d'encourager les candidatures issues de minorités, elle a récemment décidé d'actualiser sa politique en matière d'uniforme pour tenir compte des exigences religieuses et ethniques sous réserve des obligations liées au fonctionnement, à la santé et à la sécurité. La police doit autoriser le port du turban par les membres de la communauté sikhe et du hijab par ceux de la communauté musulmane.

Elle mène également des recherches auprès des communautés sous-représentées dans ses rangs afin de déterminer ce que l'organisation doit faire de plus pour les encourager à la rejoindre soit en tant que membres de la police, soit en tant que membres du personnel de réserve.

Le rapport récemment publié par la Commission sur l'avenir de la police en Irlande (<http://www.policereform.ie/en/POLREF/Pages/PB18000006>) met fortement l'accent sur les droits de l'homme ; le premier de ses dix principes énonce en effet que ces droits sont le fondement et la raison d'être de la police. Il recommande que la police établisse une stratégie en matière de droits de l'homme et qu'une unité des droits de l'homme soit créée au sein de l'organisation pour élaborer, mettre en œuvre et contrôler la stratégie. Elle devra travailler avec la Commission irlandaise pour les droits de l'homme et l'égalité afin de s'acquitter de ses responsabilités en matière de droits de l'homme et d'égalité.

Paragraphe 61 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle également les autorités irlandaises à modifier le Règlement (disciplinaire) 2007 de la Garda Síochána de sorte que celui-ci indique expressément que la discrimination constitue un manquement à la discipline.

À l'heure actuelle, la police nationale révisé ses politiques disciplinaires.

Présentation des Travellers et des Roms par les médias

Paragraphe 65 (Recommandation) Le Comité consultatif recommande que l'Autorité irlandaise de radiodiffusion surveille la manière dont les Travellers et les Roms sont présentés à la radio et à la télévision afin de mieux évaluer la nécessité de mener des activités de sensibilisation à cet égard.

L'Autorité irlandaise de radiodiffusion (*Broadcasting Authority of Ireland – BAI*) est l'organe de régulation des contenus diffusés. Le principe 5 de son Code relatif aux normes applicables aux émissions impose aux radiodiffuseurs la responsabilité importante de protéger les personnes et les groupes de la société, en particulier les membres de la communauté des Travellers et de toute autre minorité ethnique.

Le principe 5 dispose que la manière dont les personnes et les groupes de la société sont représentés doit être appropriée et justifiable et ne doit pas porter atteinte au respect de la dignité humaine. Un débat animé est acceptable tout comme la remise en question de certaines hypothèses, toutefois le contenu des émissions ne doit pas stigmatiser, soutenir ou tolérer la discrimination ni inciter à la haine envers une personne ou un groupe de la communauté, en particulier en raison de l'âge, du genre, de la situation matrimoniale, de l'appartenance à la

communauté des Travellers, de la situation familiale, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la race, de la nationalité, de l'origine ethnique ou de la religion.

L'Autorité irlandaise de radiodiffusion procède chaque année à une série de contrôles de conformité et d'application de la loi pour assurer le respect des diverses exigences légales et réglementaires. Celles-ci comprennent la surveillance du contenu des émissions, la gestion d'un mécanisme de traitement des plaintes et le respect par les télédiffuseurs de leurs engagements contractuels. La BAI assure un suivi général permanent du contenu radiodiffusé afin d'évaluer le respect des codes réglementaires (en particulier le Code relatif aux normes applicables aux émissions), des règles et des obligations contractuelles. En cas de problème pressenti de non-conformité, elle avise le prestataire ou le radiodiffuseur concerné. En outre, la loi de 2009 relative à la radiodiffusion prévoit une série de mesures allant des avis de conformité aux enquêtes réglementaires. Le *Compliance Committee* (Comité de conformité) et l'*Executive Complaints Forum* (Forum directorial des plaintes) de l'Autorité irlandaise de radiodiffusion examinent les plaintes déposées par les téléspectateurs et les auditeurs au sujet de la diffusion de contenus et se prononcent. Tout téléspectateur ou auditeur peut adresser une plainte à l'Autorité irlandaise de radiodiffusion ou directement au radiodiffuseur concerné s'il n'est pas satisfait de la manière dont celui-ci se conforme aux codes et aux règles de la BAI ou du contenu diffusé par un service de radiodiffusion irlandais. Si une plainte est acceptée, un radiodiffuseur peut être tenu de diffuser une déclaration préparée par le Comité de conformité. Les décisions de ce dernier sont publiées mensuellement.

Paragraphe 66 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle le Médiateur de la presse et le Conseil de la presse à redoubler d'efforts pour promouvoir une présentation éthique des minorités dans les médias.

Le Conseil irlandais de la presse offre au public un cadre indépendant pour ce qui est des plaintes concernant la presse. Son rôle est de régler toutes les plaintes rapidement, équitablement et gratuitement et de défendre la liberté de la presse et la liberté d'information du public.

Le Bureau du Médiateur de la presse fait également partie du système de régulation indépendante de la presse écrite en Irlande. Son rôle est d'offrir au public un moyen rapide, équitable et gratuit de régler les plaintes concernant les journaux et magazines publiés en Irlande qui sont membres du Conseil irlandais de la presse.

Le Conseil irlandais de la presse et le Médiateur de la presse sont tous deux indépendants du gouvernement et, dans leurs activités, indépendants des médias.

Ces deux entités ont pris des mesures pour sensibiliser l'opinion à des questions particulières concernant les minorités et la presse. Par exemple, le 23 octobre 2018, elles ont organisé un séminaire sur les communautés minoritaires et la presse.

Article 10 de la Convention-cadre

Utilisation des langues

Paragraphe 70 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle les autorités à concevoir et à mettre en œuvre un plan de revitalisation de la langue cant, et, dans ce contexte, il les invite à envisager de soutenir la production de tout type de contenu médiatique dans cette

langue en vue de faciliter sa transmission aux jeunes générations et sa généralisation parmi elles.

La Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms vise à soutenir la culture, l'identité et le patrimoine des Travellers et à s'assurer qu'ils sont valorisés dans la société irlandaise. Un soutien est apporté aux organisations nationales et locales de Travellers ayant pour mission de promouvoir la culture et la langue des Travellers. Certains des événements organisés à l'occasion de Semaine de la fierté des Travellers et des Roms (financée par le ministère de la Justice et de l'Égalité) sont axés sur la langue.

Conformément aux recommandations figurant aux paragraphes 33 et 34 ci-dessus, l'Irlande revoit actuellement l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel et une décision devrait porter sous peu sur les ajouts à cet inventaire. Il a été demandé que le cant soit ajouté à l'inventaire. Comme indiqué précédemment, le *Meath Travellers Workshop* a, par exemple, reçu des fonds en 2018 pour le dictionnaire de langue cant des Travellers *Mincear Luba* (« *Cant is Cool* »).

Article 12 de la Convention-cadre

Éducation des Travellers et éducation interculturelle

Paragraphe 76 (Recommandation) Le Comité consultatif invite les autorités à adopter, en consultation avec les représentants des parents et des organisations de Travellers et de Roms, une stratégie cohérente pour l'éducation des Travellers et des Roms, ainsi qu'un plan de mise en œuvre définissant des objectifs, des indicateurs, des ressources et un calendrier précis ; il les invite également à mettre ce plan en œuvre et à évaluer les mesures prises dans ce contexte le plus tôt possible.

La Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms comprend une stratégie globale et cohérente en matière d'éducation qui a été adoptée par le ministère de l'Éducation et des Compétences comme cadre pour faire progresser la politique d'éducation des Travellers et des Roms. Le ministère de l'Éducation et des Compétences travaille, par l'intermédiaire du sous-comité sur l'éducation, avec tous les ministères et organismes gouvernementaux compétents et les groupes représentant les Travellers pour faire avancer les actions de la Stratégie visant à élever le niveau de scolarité de l'ensemble des Travellers, y compris en améliorant l'engagement des services publics auprès des communautés de Travellers et de Roms en Irlande.

Toutes les actions figurant dans la Stratégie devraient être menées à bien sur toute la durée de la Stratégie. Un certain nombre d'actions liées à l'éducation sont prévues dans le plan de mise en œuvre de la Stratégie de 2019.

Un programme pilote d'une durée de deux ans orienté sur la présence, la participation, la poursuite de la scolarité et l'achèvement des études primaires et secondaires est en cours d'établissement dans des communautés spécifiques de Travellers et de Roms. Les partenaires du projet comptent : *Tusla Educational Welfare Services*, le ministère de l'Éducation et des Compétences (DES), le ministère de l'Enfance et de la Jeunesse (DCYA), le ministère de la Justice et de l'Égalité (DJE) et des représentants des Travellers et des Roms. Le projet pilote doit servir de base à l'élaboration d'un programme durable visant à remédier aux écarts dans les résultats scolaires des enfants et des jeunes issus des communautés de Travellers et de Roms.

Le troisième Plan national pour un accès équitable à l'enseignement supérieur 2015-2019 (NAP) a été publié en décembre 2015. L'équité d'accès à l'enseignement supérieur est une priorité nationale pour le gouvernement et le ministère de l'Éducation et des Compétences (DES), qui reconnaît que des écarts considérables demeurent malgré une augmentation significative de la participation de groupes généralement très peu représentés, et que certains groupes continuent d'être sous-représentés dans l'enseignement supérieur.

Le Plan identifie les groupes cibles qui sont actuellement sous-représentés dans l'enseignement supérieur, notamment les apprenants issus de groupes socio-économiques qui ne poursuivent guère d'études supérieures, les Travellers irlandais, les étudiants handicapés, les primo-arrivants, les étudiants adultes, les apprenants à temps partiel/horaires aménageables et les titulaires de bourses de formation continue. Le plan contient des objectifs pour accroître les taux de participation de chacun des groupes identifiés.

Il ressort de l'examen de l'état d'avancement du plan publié en décembre 2018 que les progrès concernant les objectifs de participation des Travellers irlandais ont certes été plus lents que ceux enregistrés par d'autres groupes cibles, mais les chiffres vont dans la bonne direction (augmentation de 35 à 41) et les initiatives prises dans le cadre du Programme d'accès à l'enseignement supérieur (PATH) ont des effets positifs sur la participation des Travellers irlandais.

Selon les dernières données disponibles (mars 2019), 61 étudiants Travellers suivent actuellement des études supérieures. À la suite de la publication de l'examen de l'état d'avancement du Plan national pour l'équité et l'accès à l'enseignement supérieur, un plan d'action pour la participation des Travellers à l'enseignement supérieur est en cours d'élaboration pour 2019.

Paragraphe 77 (Recommandation) Enfin, le Comité consultatif appelle les autorités à soutenir l'inclusion de l'histoire et de la culture des Travellers dans le programme scolaire et à promouvoir davantage et à favoriser la mise en place d'un environnement scolaire inclusif à l'égard des élèves issus des communautés de Travellers pour lutter contre la discrimination.

Le National Council for Curriculum and Assessment (NCCA) (Conseil national pour l'établissement et l'évaluation du programme) a lancé une étude sur l'histoire et la culture des Travellers dans le programme scolaire. Cette étude concernera :

- la place de la culture et de l'histoire des Travellers dans le programme scolaire existant, de la petite enfance au cycle supérieur ;
- les lignes directrices actuelles sur l'éducation interculturelle et d'autres ressources destinées aux établissements scolaires en relation avec les Travellers ;
- Les possibilités d'enseignement de l'histoire et de la culture des Travellers et la façon dont ces dernières sont intégrées dans les matières du programme scolaire existant.

En plus d'examiner le contenu du programme d'enseignement par rapport à l'histoire et à la culture des Travellers, le NCCA a été chargé dans le cadre de son audit d'étudier la manière dont le programme d'études dans ce domaine est dispensé et d'identifier des exemples de bonnes pratiques dans les écoles, en vue d'en faire des exemples généraux, ainsi que de se

pencher sur les autres supports pédagogiques qui pourraient être nécessaires pour assurer leur mise en œuvre effective. Un rapport du NCCA est attendu d'ici au deuxième trimestre 2019.

Article 15 de la Convention-cadre

Vie économique

Paragraphe 82 (Recommandation) Le Comité consultatif exhorte les autorités irlandaises à adopter un plan de mise en œuvre assorti d'objectifs, d'indicateurs, de ressources et d'un calendrier précis et à appliquer sans retard les mesures prévues dans la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms en matière d'emploi et d'économie. Cette mise en œuvre devrait être achevée avant la fin de la période de mise en œuvre de la Stratégie, et les mesures prises devraient faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'elles répondent bien à leurs objectifs spécifiques, en particulier à l'égard des femmes. Le Comité consultatif invite les autorités à analyser de façon plus approfondie les conséquences du coût des services de garde d'enfants pour l'accès des femmes au marché du travail et à l'enseignement postsecondaire, et, sur la base de cette analyse, à envisager des mesures adaptées pour lever cet éventuel obstacle.

La Stratégie est le cadre national dans lequel s'inscrit l'action visant à améliorer les perspectives économiques et d'emploi des communautés de Travellers et de Roms en Irlande.

L'un des dix domaines thématiques de la Stratégie est axé sur l'emploi et l'économie des Travellers. Un sous-groupe pour l'emploi a été constitué en 2018 pour travailler à la mise en œuvre des actions prévues dans ce domaine thématique. Il se compose des agences concernées et de représentants des organisations de Travellers. De la même manière que le sous-groupe sur l'éducation, ce groupe attirera l'attention sur la mise en œuvre des actions pertinentes de la Stratégie. Il est prévu que celles-ci soient mises en œuvre d'ici à la fin de la Stratégie.

Dans la Stratégie, les actions du ministère irlandais de l'Emploi et de la Protection sociale (DEASP) relatives à l'emploi reflètent les engagements pris dans la stratégie gouvernementale *Pathways to Work Strategy 2016-2020*, qui vise à garantir que l'ensemble des nouveaux emplois et autres postes vacants soient occupés par des personnes qui sont actuellement au chômage et inscrites au *Live Register*.

Le DEASP s'est engagé à mettre en œuvre et à soutenir une série de mesures d'assistance et de mesures ciblées pour accroître les possibilités d'emploi, de formation et d'apprentissage des Travellers et des Roms sur le long terme, à savoir :

- favoriser l'accès des communautés de Travellers et de Roms aux services de l'emploi et aux services de formation existants, et continuer à veiller à ce que les matériels de promotion et d'information sur ses programmes soient disponibles et accessibles sur le site internet du ministère ;
- offrir un soutien sur mesure aux chômeurs de longue durée et aux jeunes afin de renforcer leur confiance en eux et de les préparer à l'emploi ;
- développer des initiatives ciblées pour que les Travellers et les Roms aient davantage recours aux services de l'emploi et aux services de formation ;
- offrir une formation sur la lutte contre le racisme et la sensibilisation culturelle au personnel dans le cadre du nouveau programme partagé d'apprentissage et de perfectionnement de la fonction publique ;

- veiller à ce que les Travellers et les Roms de moins de 25 ans qui s'inscrivent au chômage et demandent des indemnités se voient proposer une offre d'emploi, de formation continue, d'apprentissage ou de stage de bonne qualité dans un délai de quatre mois à compter de leur inscription, conformément aux engagements pris dans le cadre de la garantie jeunesse.

Le ministère offre une gamme de services aux demandeurs d'emploi dans le cadre du programme *Pathways to Work* pour les aider à retravailler. Ces services sont fournis par l'Agence nationale pour l'emploi (NES) et assurés par l'intermédiaire de notre réseau de centres Intreo, de bureaux locaux et de succursales, d'agences pour l'emploi, de bureaux chargés de la *Supplementary Welfare Allowance* (prestation sociale additionnelle) et du site Jobs Ireland. Tous les demandeurs d'emploi indemnisés, y compris ceux de la communauté des Travellers, ont accès à l'ensemble des mesures d'activation et d'aide à l'emploi proposées. Le Programme communautaire pour l'emploi en est un exemple précis.

Dans le cadre de son Programme communautaire pour l'emploi (*Community Employment Programme*), le DEASP finance des projets de développement communautaires, dont l'un des objectifs spécifiques est de soutenir les Travellers dans leur parcours. Les critères d'accès des candidats des communautés de Travellers et de Roms à l'emploi communautaire sont plus souples que les critères d'éligibilité de la population générale. L'âge minimum d'entrée est fixé à 18 ans (au lieu de 21 ans) et les candidats à l'emploi, qu'ils soient Travellers ou Roms, n'ont besoin d'être payés que pendant une semaine contre 12 mois pour bénéficier du programme communautaire pour l'emploi. Les parents isolés issus des communautés de Travellers et de Roms peuvent également accéder au programme communautaire pour l'emploi dès 18 ans (au lieu de 21 ans), mais doivent remplir les critères d'éligibilité habituels, à savoir recevoir une allocation familiale pour parent isolé pendant 12 mois ou plus.

« Faire en sorte que l'accès à des services abordables d'apprentissage et de prise en charge au niveau préscolaire et de garde d'enfants d'âge scolaire ne constitue pas un obstacle à la participation au marché du travail, y compris celle des femmes » est également l'un des principaux objectifs de haut niveau qui sous-tendent le programme *Affordable Childcare Scheme* (ACS) (Programme de garde d'enfants abordable), dont l'élaboration est bien engagée et qui doit être lancé en octobre 2019. Il est prévu que les mères issues des communautés des Travellers en bénéficient, ce qui leur permettra de trouver un emploi.

Santé

Paragraphe 86 (Recommandation) Le Comité consultatif exhorte les autorités à mettre en œuvre sans retard les mesures sanitaires prévues dans la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms, en particulier l'adoption d'un plan d'action détaillé, tel qu'évoqué à l'action n° 73, définissant des objectifs, des indicateurs, des ressources et un calendrier précis. Les mesures prises devaient faire l'objet d'un suivi, en étroite coopération avec les représentants des Travellers, pour s'assurer qu'elles répondent à leurs objectifs respectifs.

La Stratégie interculturelle de santé 2018-2023 du Service national de santé (HSE), a été lancée en janvier 2019. Cette stratégie quinquennale, publiée le 15 janvier 2019, propose une approche globale et intégrée pour répondre aux besoins de santé et d'assistance des utilisateurs des services de santé de diverses origines ethniques et culturelles.

Un certain nombre de structures offrant des services aux Travellers aux niveaux national, régional et local comptent parmi leurs membres des représentants des communautés de Travellers et de Roms. Il s'agit notamment du *Traveller Health Advisory Forum* (THAF), présidé par le HSE, et du *Healthy Ireland Network* (ministère de la Santé).

En mai 2018, le ministère de la Santé a organisé un atelier sur les besoins des Travellers en matière de santé. Y ont participé des représentants de diverses unités chargées de l'élaboration des politiques au sein du ministère de la Santé et d'organisations de soins de santé communautaires au sein du HSE. Il y avait également des représentants d'organisations de Travellers, dont *Pavee Point*, l'*Irish Traveller Movement*, le *National Traveller Mental Health Service*, le *Traveller Counselling Service* et le *National Traveller Women's Forum*.

L'Action 73 de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms comprend la conception et la mise en œuvre par le HSE d'un plan d'action détaillé s'appuyant sur les résultats de l'Étude panirlandaise sur la santé des Travellers (2010) pour continuer de répondre aux besoins sanitaires spécifiques des Travellers, en adoptant une approche fondée sur les déterminants sociaux. Un projet de ce plan d'action a été rédigé et diffusé auprès des organisations concernées pour observations et commentaires.

En Irlande, le *Health Service Executive* offre un financement spécifique pour des interventions ciblées visant à améliorer la santé des Travellers. Les Travellers et les Roms ont également le droit d'accéder aux services généraux de santé. Diverses ressources ont été développées à cet égard, tandis qu'un financement exceptionnel de 500 000 euros a été débloqué pour une série d'initiatives dans le secteur de la santé mentale des Travellers. Un financement exceptionnel a aussi été débloqué en faveur d'un projet de soins de santé primaires destiné aux Roms.

Participation à la vie publique

Paragraphe 90 (Recommandation) Le Comité consultatif renouvelle son appel aux autorités irlandaises à réfléchir, en consultation avec les représentants des communautés de Travellers et de Roms, aux mesures législatives et pratiques qui pourraient être prises pour créer les conditions nécessaires à la participation politique des membres de ces communautés, notamment à leur représentation à tous les niveaux, de manière à refléter plus fidèlement la composition de la société irlandaise et à permettre une meilleure prise en compte des besoins des communautés de Travellers et de Roms.

Le ministère de la Justice et de l'Égalité finance l'organisation nationale des *Travellers Minceirs Whiden (Travellers Talking)* dont la mission comprend la pleine participation des Travellers irlandais à tous les aspects de la vie économique, sociale, culturelle et politique en Irlande et leur inclusion, de manière que la communauté soit traitée avec respect et sur un pied d'égalité et que les personnes soient fières et assurées de leur identité.

Conformément aux actions 132 et 133 de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms, le ministère de la Justice et de l'Égalité a apporté son soutien à une conférence, en février 2019, visant à promouvoir la participation politique. Cette conférence a souligné l'importance de s'inscrire sur les listes électorales et d'encourager la communauté des Travellers à voter. Elle a également permis de soutenir la candidature d'un petit nombre de Travellers aux élections locales.

Paragraphe 91 (Recommandation) Le Comité consultatif appelle les autorités irlandaises à consulter et à associer systématiquement des représentants des communautés de Travellers et de Roms, en particulier à l'échelon local, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures politiques qui les concernent spécifiquement.

La Stratégie nationale pour l'inclusion des Travellers et des Roms a été élaborée dans le cadre d'une approche consultative associant des représentants des communautés de Travellers et de Roms à toutes les étapes du processus d'élaboration. Elle est mise en œuvre en étroite concertation avec les représentants des communautés de Travellers et de Roms. Le Comité directeur de la Stratégie est composé de représentants de ministères et d'organismes gouvernementaux et d'un grand nombre de représentants des Travellers et des Roms. Cette approche consultative est reproduite dans tous les sous-groupes actifs dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie. Tous les sous-groupes comptent des représentants des Travellers et des Roms.

Articles 17 et 18 de la Convention-cadre

Coopération avec le Royaume-Uni

Paragraphe 93 (Recommandation) Le Comité consultatif invite les autorités irlandaises, en ce qui concerne la Zone de voyage commune, à continuer de tenir compte des besoins des personnes appartenant aux communautés de Travellers.

Dans le cadre de la Zone de voyage commune (CTA), les citoyens irlandais et britanniques se déplacent et résident librement dans les deux pays et jouissent des droits et avantages qui y sont associés, notamment l'accès à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation, aux prestations sociales et à l'éducation, ainsi que le droit de vote à certaines élections. La Zone de voyage commune est antérieure à l'adhésion de l'Irlande et du Royaume-Uni à l'UE et n'en dépend pas.

Les gouvernements irlandais et britannique se sont invariablement engagés à maintenir la CTA lorsque le Royaume-Uni quitterait l'UE, quelles que soient les circonstances et même en l'absence d'accord. Cette position est partagée par nos partenaires de l'UE.

Les gouvernements de l'Irlande et du Royaume-Uni ont récemment signé un Protocole d'accord, réaffirmant leur engagement à maintenir la CTA en toutes circonstances.

Dans le cadre de ce Protocole d'accord, les deux gouvernements se sont engagés à entreprendre tous les travaux nécessaires, y compris par des dispositions législatives, pour veiller à ce que les droits et privilèges accordés au sein de la CTA soient protégés.